

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PIERRE SELECTION

Société civile de placement immobilier au capital de 78 090 894 €.  
Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux cedex.  
308 621 358 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de convocation

Les associés de la SCPI Pierre Sélection sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas Real Estate, au 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le jeudi 12 juin 2014 à 9 heures 30, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

#### I. — Ordre du jour.

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
- Affectation du résultat,
- Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2013,
- Autorisation de contracter des emprunts,
- Autorisation de contracter des emprunts relais,
- Constatation du montant de la prime d'assurance couvrant la responsabilité des membres du conseil de surveillance,
- Constatation du montant des frais de déplacement,
- Acceptation de la candidature de l'expert externe en évaluation,
- Ratification de la nomination du dépositaire
- Nomination de cinq membres du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour formalités.

#### II. – Texte des résolutions.

**Première résolution** — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés.

**Deuxième résolution** — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion pour l'exercice 2013.

**Troisième résolution** — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, approuve ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Quatrième résolution** — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve ce rapport et chacune des conventions qui y sont visées.

**Cinquième résolution** — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 2013	6 151 673,57 €
Majoré du report à nouveau	1 346 398,77 €
	7 498 072,34 €
Résultat distribuable	7 498 072,34 €

#### Affecté comme suit :

Dividende total au titre de l'exercice 2013 (entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)	6 205 668,30 €
Nouveau report à nouveau	1 292 404,04 €

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2013 s'élève à 15,60 euros.

Le dividende unitaire est fixé aux montants ci-après, selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement obligatoire à la source à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux :

Jouissance	1er trim 2013	2ème trim 2013	3ème trim 2013	4ème trim 2013
3 mois	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €
2 mois	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
1 mois	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €

**Sixième résolution** — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2013 :

valeur comptable 133 391 770,89 € soit 280,37 € par part

**Septième résolution** — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2013 :

valeur de réalisation 155 625 037,20 € soit 327,10 € par part

**Huitième résolution** — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2013 :

valeur de reconstitution € 183 603 526,06 € soit 385,90 € par part

**Neuvième résolution** — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 % de la valeur de réalisation de la SCPI et des sociétés répondant à la définition de l'article L.214-115, I., 2° du Code monétaire et financier, dans lesquelles la SCPI détient une participation, à la date de clôture du dernier exercice social (en ce compris la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer) de la SCPI. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**Dixième résolution** — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 millions d'euros tenant compte de la capacité de remboursement de la SCPI et des sociétés répondant à la définition de l'article L.214-115, I., 2° du Code monétaire et financier, dans lesquelles la SCPI détient une participation, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs ou sur le montant des souscriptions dans le cadre d'une augmentation de capital, dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**Onzième résolution** — L'assemblée générale prend acte que la prime d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat es qualités, à la charge de la SCPI, s'est élevée à 1 308,85 € pour l'exercice 2013.

**Douzième résolution** — L'assemblée générale prend acte du montant versé aux membres du conseil de surveillance au titre de leurs frais de déplacement sur justificatifs au cours de l'exercice écoulé. Ce montant s'élève à 17 699,08 €.

**Treizième résolution** — L'assemblée générale accepte la candidature de l'expert externe en évaluation CBRE VALUATION qui lui a été présentée par la société de gestion. Il sera amené à entrer en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et son mandat prendra fin le 31 décembre 2019.

#### **Quatorzième résolution**

L'assemblée générale ratifie la nomination de BNP Paribas Securities Services en qualité de dépositaire de la SCPI.

#### **Résolutions relatives à la nomination des membres du Conseil de Surveillance :**

**Il y a cette année 15 candidatures pour 5 postes à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir.**

#### **Quinzième résolution**

L'assemblée générale nomme ou renouvelle au poste de membre du Conseil de Surveillance les cinq candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrage exprimés par les associés présents ou ayant voté par correspondance parmi la liste des candidats ci-dessous.

- Monsieur Andréa BRIGNONE
- Monsieur Jean-Luc BRONSART
- Monsieur François GUGENHEIM
- Monsieur Pierre MOURIER
- Monsieur Thierry PIROU
- Monsieur Jean-Paul PRINCE
- Monsieur Denys TESSIER
- Madame Marie-Madeleine TOINET
- AAAZ

- AXA FRANCE VIE
- Monsieur Jacques COULON
- Monsieur Pierre LE BOULERE
- Monsieur Christian LEFEVRE
- Monsieur François MICHARD
- Monsieur Alain POUCH

Ces cinq candidats sont élus pour une durée maximum de trois années. Leurs mandats prendront fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2016.

**Seizième résolution** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

## ASSOCIES AYANT FAIT ACTE DE CANDIDATURE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE PIERRE SELECTION

### 15<sup>ème</sup> résolution - 5 postes à pourvoir – 15 candidats

Nom – Prénom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age	Nombre de parts
Andréa BRIGNONE (*)	Associé Gérant de la Société SIGRE (conseils et éditeurs financiers). Consultant et consultant formateur pour les banques et sociétés financières. Formateur pour EFE Finance et AFGES. Animation d'un groupe de recherche en matière de gestion de risques financiers, gestion quantitative et finance comportementale.	70 ans	1
Jean-Luc BRONSART (*)	Investisseur immobilier privé. Gérant de patrimoine.	59 ans	63
François GUGENHEIM (*)	Retraité depuis 2012. Missions dans domaine agro-alimentaire et organisations professionnelles. Ancien secrétaire général CSFL/COFALEC, organisations professionnelles européennes et entreprises de levure. Ancien membre du conseil de surveillance de Sélection Boutiques	67 ans	28
Pierre MOURIER (*)	Retraité. Ancien Président du conseil de surveillance de Sélection Boutiques	72 ans	890
Thierry PIROU (*)	Agent de maîtrise à la RATP - concepteur de l'offre transport. Investisseur immobilier. Associé sur plusieurs SCPI. Ancien membre du conseil de surveillance de Sélection Boutiques.	50 ans	110
Jean-Paul PRINCE (*)	Pharmacien retraité. Vice-Président d'AMPLI (Avenir Mutuel des Professions Libérales et Indépendantes).	76 ans	400
Denys TESSIER (*)	Retraité. Ancien membre du conseil de surveillance de Sélection Boutiques.	69 ans	45
Marie-Madeleine TOINET (*)	Retraîtée (Administrateur territorial –Urbanisme). Ancien membre du conseil de surveillance de Sélection Boutiques	68 ans	135
AAAZ (*), SCI, structure familiale dont le patrimoine est composé de parts de SCPI, représentée par M. Serge Blanc			40
AXA FRANCE VIE (*), représentée par son M. Eddy Nguyen,			22 380
Jacques COULON	Chef d'entreprise. Ancien 1 <sup>er</sup> Vice-président de la CCI. Membre du CESER. Chevalier de l'Ordre National du Mérite	62 ans	690
Pierre LE BOULERE	Directeur Général Délégué de la Société CONVICTION AM (société de gestion de portefeuille) depuis 2008. Secrétaire Général des sociétés Cloraw Finance et Clo-Raw Participations depuis 2007. Vice-président du conseil de surveillance de la SCPI Rivoli Avenir Patrimoine et membre du conseil de surveillance des SCPI Pierre Avenir et Renoyalys Patrimoine (Avenir Finance),	57 ans	150
Christian LEFEVRE	Conseil en gestion de patrimoine. Ingénieur en épargne financière CARDIF. Membre du conseil de surveillance d'autres SCPI.	63 ans	30
François MICHARD	Ancien chef d'entreprise. Investisseur privé gestionnaire de patrimoine personnel.	52 ans	270
Alain POUCH	Pharmacien enseignant	63 ans	103

(\*) membre du conseil de surveillance de PIERRE SELECTION dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement.

Pour avis :  
La société de gestion,  
BNP Paribas REIM France.